

lire son projet de constitution en faveur du peuple français.

— Nous avons cité les blasphèmes athées de M. Proudhon, témoignage d'un véritable délire. Voici maintenant quelques autres échantillons de ses doctrines :

« Pense-t-on que les travailleurs ne se lèveront pas dans leur colère, et qu'une fois maîtres dans leur vengeance, ils se repousseront dans l'amitié ? »

« Je crois que la bourgeoisie a mérité tous les maux dont on la menace, et mon devoir est d'établir la preuve de sa culpabilité. »

« La propriété, régime de spoliation et de misère, doit périr aussitôt que la civilisation aura acquis la conscience de ses loix. »

« La propriété, par principe et par essence, est immorale ; conséquemment, le code qui détermine les droits de la propriété est un code d'immoralité ; la jurisprudence, cette prétendue science du droit, est immorale. Et la justice, qui ordonne de prêter main-forte contre ceux qui voudraient s'opposer aux abus de la propriété ; la justice qui afflige quiconque est assez osé pour prétendre réparer les outrages de la propriété, la justice est infâme ! Et la propriété, de qui est sortie l'odieuse lignée de la justice, est infâme ! »

« LA PROPRIÉTÉ C'EST LE VOL ! il ne se dit pas en mille ans deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre but sur la terre que cette définition de propriété, mais je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild ; elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement de Louis-Philippe. M. Michelet m'a répondu qu'il y a en France 25 millions de propriétaires qui ne se désaisiraient pas. Pourquoi suppose-t-il qu'on ait besoin de leur consentement ? »

« Vainement vous me parlez de fraternité et d'amour. Je reste convaincu que vous ne m'aimez guère, et je sens très-bien que je ne vous aime pas. »

« La charité, c'est une infâme mystification. »

« Souvenez-vous et n'oubliez jamais que la pitié, le bonheur et la vertu, de même que la patrie et la religion, sont des masques. »

« Le cœur du prolétaire, comme celui du riche, n'est qu'un égoût de sensualité bouillonnante, un foyer de luxure et d'impures. »

Encore une fois, nous ne voulons voir, dans ces effroyables divagations, que le témoignage d'une monomanie funeste : mais pensez que cette monomanie siège aujourd'hui dans l'enceinte de la représentation nationale, et qu'elle a sa voix et son vote pour nous faire des lois.

(J. Ville et Campg.)

Travaux des Commissions.

Le comité de constitution est l'œuf d'où doit sortir la loi fondamentale de la république. Il semblerait dès-lors que le jour de la publicité ne saurait être appelé trop tôt sur une œuvre de cette importance, et qui porte dans ses flancs les destinées de la France. La communication de ses travaux à la presse la mettrait à même d'en éclaircir à l'avance la discussion et d'y apporter son contingent de lumières. Si les avantages de ce contrôle sont de nature à être contestés, à coup sûr ce ne doit pas

être par un pouvoir qui proclame tous les jours le peuple souverain.

Ainsi donc, et comme le rapportent au jourd'hui plusieurs journaux, la commission de constitution, après de longues et nombreuses réunions, est enfin parvenue au terme de ses travaux ; nous croyons qu'il est de son devoir de porter son œuvre à la connaissance du public dans le plus prochain numéro du *Moniteur*.

Voici, quoi qu'il en soit, ce qui se disait ce matin dans la salle des Conférences au palais législatif.

La commission s'était définitivement prononcée, dans sa réunion de mardi, sur deux questions capitales : celles de l'organisation de la magistrature et du mode de révision du pacte fondamental. Elle a décidé que la magistrature, dès qu'elle aura été reconstituée par le double élément de la présentation hiérarchique et du concours, redeviendra inamovible.

Cette proposition n'a pas été admise sans rencontrer une certaine opposition ; mais elle a fini par prévaloir auprès de la majorité et par être inscrite au projet de constitution comme une garantie de l'indépendance des juges.

On assure que M. Armand Marrast, rapporteur, sera en mesure de communiquer son travail à l'assemblée dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Un incident tout-à-fait à l'ordre du jour devait signaler la réunion d'hier. Il s'est agi des prétentions réelles ou non fondées de Louis-Napoléon Bonaparte. Un membre, après avoir pris la précaution oratoire de déclarer qu'il n'avait pas peur, a formulé une proposition tendante à introduire dans la constitution un article portant qu'aucun membre des familles qui ont occupé le trône en France ne pourrait jamais être porté à la présidence de la république. Le débat a été vif, long et sérieux. L'article a été soutenu avec passion par certains membres de la commission, combattu avec énergie par d'autres.

La commission se compose de dix-huit membres. Les deux membres absents étaient MM. de Lamennais, démissionnaire, et M. Odilon Barrot, retenu depuis quelques jours chez lui par une indisposition.

Commission d'administration communale et départementale.—Il est peu de questions qui intéressent aussi étroitement et aussi directement les populations que la réorganisation de l'administration communale, qui doit être soumise à l'Assemblée nationale. Le comité, considérant le décret sur les élections des conseils municipaux et de départements comme étant essentiellement transitoire, puisqu'une loi organique suivra nécessairement la promulgation de

la constitution de la république, s'est borné aux modifications suivantes :

Il substitue le renouvellement général des conseils municipaux et de départements au renouvellement partiel, indiqué par le projet ; ce qui permettra de connaître la véritable opinion du pays sur les élections qui ont eu lieu sous les auspices du gouvernement provisoire.

Il exige le domicile réel au lieu de la résidence voulue par le décret du 5 mars, relativement aux élections générales.

Comité des cultes.—Le comité des cultes s'est prononcé pour le maintien du budget des cultes. Néanmoins, ne voulant pas préjuger la question constitutionnelle, il a décidé qu'il enverrait à la commission de constitution toutes les pétitions concernant ce budget.

Le comité s'est ajourné à lundi pour s'occuper de la grande question concernant le mode de nomination des évêques, des évêques, des curés et des desservants.

Comité de l'instruction.—La commission de l'instruction publique qui siège au ministère, vient d'arrêter les bases d'un projet de décret portant que l'enseignement primaire sera gratuit et obligatoire pour tous les enfants dans le ressort de la république ; il y aura une sanction pénale.

Hier, le comité a entendu le rapport de M. Germain Sarrut sur la pétition relative à la création des chaires de notariat. Le rapporteur a conclu au renvoi de la pétition aux ministres de l'instruction publique et de la justice. Il demande aussi qu'il soit exigé des candidats au notariat des études théoriques de droit et des études de stage.

Le comité a adopté les conclusions du rapporteur.

—Le *Heraldo* annonce que des relations de bonne amitié sont rétablies entre les cours de Vienne et de Madrid.

—Les nouvelles d'armements considérables de la Russie se confirment de jour en jour. On écrit de Königsberg, 11 juin, que 100,000 Russes sont en marche vers le grand-duché de Posen ; il est question de 240 mille hommes de troupes russes mobilisées en Pologne.

A Varsovie, on venait de publier dans les rues la nouvelle que l'empereur rendrait un de ces jours un manifeste qui dépasserait les résolutions et les plans les plus hardis des Polonais. On donne aussi comme certain que, vers le 16 courant, les Russes marcheront vers l'Occident en trois corps d'armée : le centre, sous les ordres de l'empereur, marchera sur Vienne ; l'aile droite, sous Orloff, se dirigera vers Berlin ; et l'aile gauche, sous Paskewitch, occupera Cracovie et la frontière de la Silésie. Ainsi nous sommes à la veille de